

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240205-202400200000000-DE



**DELIBERATION N°2024-002**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 09 janvier 2024 s'est réuni le **lundi 05 février 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DAVID Karl, M. DE BELLAIGUE Antoine, Mme DOS SANTOS Catherine M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. RENAUD Frédéric, Mme SURET Nelly

**POUVOIR :**

Mme LEROY Fabienne donne pouvoir à Mme LE BUGLE Sylvie

**ABSENTS - EXCUSES :**

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, Mme BONHOMME Savanna, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. MADELAINE Olivier, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas, Mme VOISIN Marine

Madame LE BUGLE a été désignée comme secrétaire de séance

**Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.**

## DELIBERATION N°2024-002

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT SON VOTE**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Comité Syndical de faire application de cet article sur le chapitre 21 afin de finaliser l'équipement en bacs jaunes ainsi du réassort de bacs OMR (imputation 215738) sur le territoire des communes en prestation.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	CREDITS VOTES EN N-1	CREDITS POUVANT ETRE OUVERT PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT	CREDITS REELS QUI SERONT UTILISES
<b>Base maximale (chap 20+21+23)</b>	2 206 773,07 €	551 693,27 €	-
<b>Chapitre 21</b>	1 860 874.68 €	465 218.67 €	Article 215738 pour 216 014.40 € (devis pour 168 504€ de bacs jaunes + 47 510.40€ réassort de bacs OMR)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.